

SAINT-JULIEN-DE-CIVRY

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026 A 20H30**

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20h30 sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, maire.

Présents : Sophie BALIGAND – Serge BERTILLOT – Maël COPAIN – Maxime DURY – Thibaut DURY -
Didier FENEON –Magali MATHIEU – Brigitte PERNETTE - Didier ROUX – Mylène TEYSSIER -
Caroline BOISSELET – Lionel BONNOT.

Procurations : Joëlle SAMPAIX à Magali MATHIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Thibaut DURY

Date de convocation : Lundi 14 septembre 2026

Date d'affichage : Lundi 14 septembre 2026

Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux ont pris connaissance du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 30 juillet 2026, pas de remarque.
Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à rajouter une délibération :

- **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 15 SEPTEMBRE 2026**

Délibérations :

1/ Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) :

Délibération no 56-2026 : Didier ROUX, maire, expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Saint Julien de Civry d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Seuls les logements pourvus des éléments de confort minimum inoccupés au moins deux années consécutives peuvent être assujettis à cette taxe.

Par ailleurs, sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable. Ainsi, cette taxe n'est pas due lorsque le logement mis en location ou en vente au prix du marché ne trouve ni preneur ni acquéreur. Dans ce contexte, tout usager qui se verrait taxé à tort pourra effectuer une réclamation auprès des services fiscaux, et obtiendra un dégrèvement.

11 voix pour / 2 abstentions

2/ Fixation du Taux de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation :

Didier ROUX, maire, expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Pour 2026, son taux est obligatoirement celui de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit 4 % pour la commune.

Pour 2027, le taux de la TVLH sera fixé en même temps que le taux des autres taxes, soit au cours du 1^{er} trimestre 2027. La délibération est donc repoussée à cette date.

3/ Frais fonctionnement RPI et frais gestion cantine scolaire : année scolaire 2025.2026 :

Délibération no 58-2026 :

1/ Le Maire, rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée entre la Commune de Lugny les Charolles représentée par son Maire, Patrick BOUILLON et la Commune de Saint Julien de Civry représentée

par son Maire, Didier ROUX, regroupées au sein du RPI en date du 3 août 2005. Et il rappelle également la dissolution du SIVOS le 31 décembre 2016.

Le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la répartition des frais de fonctionnement 2025.2026 des écoles du RPI.

Lorsque les montants définitifs sont connus, une régularisation entre les deux communes est nécessaire afin que chacune participe également.

Pour l'année scolaire 2025.2026 :

la commune de Lugny les Charolles a dépensé 42 541.77 €.

la commune de Saint Julien de Civry a dépensé 60 515.56 € (après déduction du versement des communes de Prizy, Changy et Nochize).

Pour équilibrer, la commune de LUGNY-LES-CHAROLLES doit verser 8 987.19 € à la commune de SAINT-JULIEN-DE-CIVRY, pour que chacune des deux communes supporte un montant de frais de Fonctionnement du RPI en 2025-2026 équivalent de 51 528.36 €.

2/ Didier ROUX, rappelle à son conseil municipal que la cantine scolaire est devenue communale au 1er septembre 2025. Il donne connaissance des dépenses et recettes sur l'année scolaire 2025.2026 entièrement supportées par la commune de Saint Julien de Civry.

Une différence de 15 032.60 € reste à la charge des communes et doit donc être répartie entre les deux communes du RPI.

Pour équilibrer, la commune de LUGNY-LES-CHAROLLES doit verser 7 516.30 € à la commune de SAINT-JULIEN-DE-CIVRY.

13 voix pour

4/ PLUi droit de préemption :

Délibération no 59-2026 : La Communauté de communes Le Grand Charolais est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

L'approbation du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 5 février 2026 lui permet d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) mise en place par ce document d'urbanisme.

Par délibération n°2026_087 du 29 juin 2026, le Conseil communautaire du Grand Charolais a instauré ce droit sur l'ensemble des zones concernées et a validé une délégation partielle de son exercice aux communes membres. Considérant que la dite délibération a été transmise par Le Grand Charolais à la commune de SAINT JULIEN DE CIVRY, par courrier en date du 21 juillet 2026,

Cette organisation vise à assurer une répartition cohérente des compétences : les communes exercent le DPU sur les secteurs correspondant à leurs compétences d'aménagement et de gestion du territoire, tandis que la Communauté de communes conserve l'exercice du DPU sur les secteurs à vocation économique ou présentant un intérêt communautaire (tels que les friches).

La délibération communautaire prévoit expressément que cette délégation doit être acceptée par chaque commune par une délibération de son conseil municipal.

L'acceptation de cette délégation permettra à la commune de disposer d'un outil de maîtrise foncière afin de mettre en œuvre les actions et opérations d'aménagement prévues à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, dans le respect des orientations du PLUi.

Le Conseil communautaire consent à déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur les zonages suivants du PLUi : Ua1, Ua2, Ua3, Ub1, Ub2, Uc1, Uc2, Ud, Ue, Uea, Ut, Ug, Up, 1AUb, 1AUc et 2AU ;

13 voix pour

5/ Répartition des charges électriques pour le Food Truck La Broche du P'tit Gaulois :

Délibération n° 60-2026 : Monsieur le Maire explique que Monsieur Romain FAYOLLE, organise 2 soirées par mois avec son Food Truck sur la place vers la mairie, et qu'il se branche sur le compteur de la mairie. Il a commencé le vendredi 6 février 2026.

Il convient donc de régulariser la consommation électrique en fonction des relevés effectués par lui-même sur 4 soirées.

Monsieur le Maire expose la consommation (4 kwh) et le coût annuel de 48 € engendré par cette consommation. Il est décidé d'arrondir ce montant à 50 €, montant qui sera réclamé à Monsieur Romain FAYOLLE pour chaque année d'utilisation.

13 voix pour

6/ Approbation du rapport de la Clect du 15 septembre 2026 :

Délibération no 57-2026 : La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Il a été procédé à l'évaluation des charges transférées consécutives à :

- D'une part, la modification du temps de mise à disposition d'un agent intercommunal du Grand Charolais au profit des communes de Hautefond, Nochize et Saint-Léger les Paray
- D'autre part, de la mise à disposition du terrain multisports de la commune de Fontenay au profit du Grand Charolais et de la restitution du terrain de boules à la commune de Fontenay.

La CLECT, réunie le 15 septembre 2026, a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, dont il sera fait communication aux membres du conseil communautaire du 16 décembre 2026.

Ce rapport doit également être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux

13 voix pour

Divers :

1/ Point sur le paiement des loyers à mi septembre :

L'état de paiement des loyers des locataires de la commune est présenté au conseil municipal.

2/ Point sur la rentrée scolaire :

Ecole : 20 élèves à Lugny les Charolles et 37 à Saint Julien de Civry soit 57 élèves sur le RPI.

Cantine : 18-19 repas à Lugny les Charolles et 34-36 à Saint Julien de Civry

Bus communal (9 places = 7 enfants + 2 adultes) : 16 enfants le matin sur 4 tours et 17 enfants le soir sur 3 tours. Les séances de piscine ont commencé à raison de 2 jours par semaine jusqu'aux vacances de Toussaint. Elles sont financées par la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

3/ Plui : reunion information du 8 septembre : compte rendu :

Serge BERTILLOT et Joëlle SAMPAIX se sont rendus à Paray le Monial à la rencontre organisée par La Communauté de Communes Le Grand Charolais. Le PLUi a été présenté aux élus ainsi que les dispositions réglementaires en matière d'urbanisme.

4/ Réunion Sydesl sur l'enfouissement des lignes Route d'Amanzé :

Didier ROUX, Serge BERTILLOT et Didier FENEON ont reçu le Sydesl le vendredi 11 septembre à 9h00 pour faire le point sur les travaux d'enfouissement Route Amanzé.

5/ Réflexion sur la canicule 2026 dans les bâtiments scolaires :

Didier ROUX explique que la Préfecture a transmis le 2 septembre une note sur un « dispositif été 2026 » et un « dispositif solution durable ».

- 1/ Le dispositif été 2026 mis en place par EDF permet de rembourser les frais réels d'achat de matériel de rafraîchissement (brasseurs air, ventilateurs de plafond ou sur colonne, brumisateurs, climatiseurs fixes ou mobiles) jusqu'à 400 € par équipement dans la limite de 10 équipements par établissement. Ce matériel devra avoir été acheté entre le 26 juin et le 30 septembre 2026, facture à l'appui.
- 2/ Le dispositif solution durable permet de bénéficier d'une prime forfaitaire de 10 000 € pour financer une partie du projet de rafraîchissement d'une école (date limite de dépôt 30 juin 2027).

La commune prévoit d'acquérir pour les bâtiments scolaires deux climatiseurs mobiles, ainsi que trois ventilateurs en plafond.

6/ Réflexion sur la lutte contre l'incendie :

La commune évoque des pistes de réflexion sur des systèmes d'organisation possibles en cas d'incendie (hiérarchie d'intervention, possibilité de stockage, etc.). Cette réflexion se déroule en parallèle d'une réflexion plus globale de la communauté de communes.

7/ Pré de la Serve :

La commission urbanisme se réunira pour définir un cahier des charges pour lancer une consultation auprès d'agences d'architecture pour obtenir des devis pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la destination finale du pré de la Serve. Le conseil municipal évoque la possibilité d'adhérer au CAUE et à l'ATD de Saône-et-Loire pour être épauler sur le sujet.

8/ Projet du château de Vault :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Bruno et Valérie DE THEUX propriétaire du château. Il expose leur projet de transition énergétique : installation photovoltaïque de 45 kWc pour le remplacement du chauffage au fioul.

9/ Bar Associatif :

Brigitte PERNETTE fait le point sur l'ouverture du bar associatif.
Les préparatifs sont en cours ; l'ouverture est reportée courant octobre.

10/ Liste de la commission des élections :

Les membres de la commission ont été désignés par la sous-préfecture :
Conseillers municipaux : Titulaire : Sophie BALIGAND – Suppléant : Maël COPAIN
Délégués de l'administration : Titulaire : Anne-Marie LAVEDER – Suppléant : Denise TREMEAUD
Délégués du Tribunal Judiciaire : Titulaire : Jean-Marc DURY – Suppléant : Marie-Josèphe ALLOIN.

11/ Séminaire des élus : organisation :

Il est organisé par la Communauté de Communes Le Grand Charolais le samedi 3 octobre.
Didier ROUX, Didier FENEON, Serge BERTILLOT, Lionel BONNOT, Catherine PERCHE, Magali MATHIEU seront présents.

12/ Courrier Réponse de la Région suite à la Motion relative à la sauvegarde et modernisation de la liaison ferroviaire Moulins-Paray-Lyon :

Didier ROUX donne lecture du courrier reçu le 27 aout.

13/ Entretien du cimetière et chrysanthèmes :

Il est proposé le samedi 17 octobre à 9h00.
10 chrysanthèmes seront commandés pour 100 euros comme chaque année. Ils sont à récupérer sur la place Bernard Thévenet.

14/ Date des élections présidentielles 2027 :

Le premier tour : 18 avril
Second tour : 2 mai

15/ Elections sénatoriales : dimanche 27 septembre à Macon :

Didier ROUX se rendra aux urnes.

16/ Clocher église :

Un devis a été signé en janvier 2025 avec Ludovic GEVAUDAN charpentier à Saint Julien de Civry pour un montant de 38 247.49 € HT pour la réfection du clocher et un montant de 19 622 € HT pour l'échafaudage. Didier ROUX explique que le financement de cette dépense devra se faire par un emprunt pour maintenir le bon équilibre de la trésorerie, sachant que la commune a financé les derniers investissements (réfection des 2 appartements notamment) sur ses fonds propres.

17/ Gendarmerie :

La commune est rattachée à la brigade de Paray-le Monial avec les communes de Prizy et Lugny les Charolles.

18/ Café IA :

Le Grand Charolais propose d'accueillir dans les communes qui le souhaitent un café IA. Il s'agit d'un temps convivial d'échanges et de découverte autour de l'intelligence artificielle, à destination des habitants du territoire.

19/ CCAS : liste de personnes volontaires et bénévoles pour des services :

Lors de la dernière réunion du CCAS, il a été évoqué de diffuser les informations relatives au service de transport à la demande, proposés par la communauté de communes. Et d'établir une liste de personnes volontaires pour des services de transport.

20/ Chapelle du Petit Bois :

Il est rappelé que la chapelle sera ouverte tout le week-end du 19 et 20 septembre avec une animation musicale le dimanche à 10h30 suivi d'un verre de l'amitié.

Questions diverses :

1/ Travaux Julien agent communal :

- Toilettes sous préau
- Bureau des institutrices

2/ Compte rendu de la réunion des secrétaires de mairie le 10 septembre 2026 :

- Instruction des dossiers urbanisme
- Accès déchèterie : inscription à partir du 1^{er} octobre sur un site
- Tri : ramassage des bacs jaunes tous les quinze jours et verts toutes les trois semaines.

La séance ordinaire du vendredi 18 septembre 2026 est levée à 23h25.

Prochaine réunion du Conseil Municipal :
Jeudi 15 octobre 2026 à 20h30

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026 A 20H30

Didier ROUX

Serge BERTILLOT

Magali MATHIEU

Didier FENEON

Sophie BALIGAND

Maël COPAIN

Maxime DURY

Thibaut DURY

Brigitte PERNETTE

— ~~Joëlle SAMPAIX~~

Mylène TEYSSIER

Caroline BOISSELET

Lionel BONNOT

Procuration : Joëlle SAMAPIX à Magali MATHIEU